

20^{ème} SALON INTERNATIONAL TULLE (France) 2024

REGLEMENT INTERNATIONAL

CA-2 : Contact : Mr Dominique LEMOINE

Mail : photoclubasptttulle19@gmail.com

Site : <https://www.photoclubasptttulle.org>

Fournisseur logiciel : raymond-naujac@wanadoo.fr

CA-3 : 5 sections sont admises

- A - Papier Monochrome thème « Libre » (patronages FPF, PSA-PPD small et FIAP),
- B - Papier Couleur thème « Libre » (patronages FPF, PSA-PPD small et FIAP),
- C - Papier Couleur/Monochrome thème « Nature » (patronages FPF et FIAP seulement)
- D - Papier Couleur/Monochrome thème « Mise au point sur le monde (ex Voyage) » (patronages FPF et FIAP seulement),
- E - Série thématique de 4 photos « Libre » Couleur/Monochrome (patronages FPF et FIAP seulement).

CA-4 : Frais

Les Droits de participation par auteur (ne comprennent pas les frais de retour) :

Ils seront joints à l'envoi des photos et du bordereau, voir l'annexe concernant le détail des droits en fonction du nombre de photos et du pays.
16€ (1-8 photos), 20€ (9-16 photos), 23€ (17-20 photos).

Si les frais de retour ne sont pas payés (avec un autre paiement), les photos ne seront pas retournées.

Les photos des auteurs, hors Europe et Royaume-Uni, ne seront pas retournées.

Si l'auteur choisi de ne pas faire réexpédier ses photos, mais s'il souhaite recevoir un catalogue « papier », les frais d'expédition du catalogue seul sont obligatoires :

- 5€ pour la France,
- 10€ pour l'Europe et le reste du monde.

Les chèques ne sont pas admis, sauf pour les auteurs français. Les auteurs pourront payer en cash en Euros.

Il est possible de payer par PAYPAL avec comme bénéficiaire : dominique6@sfr.fr (avec le l de lemoine en minuscule et non le i).

Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.

CA-5 : Calendrier

Date limite de réception	05 Octobre 2024
Jugement	12 et 13 Octobre 2024
Notification (sur notreb site)	16 Octobre 2024
Exposition	02 au 17 Novembre 2024 (Vernissage le 02/11 à 11h00)
Retour photos, récompenses et catalogue	02 Décembre 2024
Galerie en ligne publiée par D Lemoine	12 Décembre 2024

CA-6 : Juges

Monochrome, Couleur, Mise au point sur le monde (ex Voyage), Série thématique		
MORIO Françoise	France	EFIAP/g-EPSA-EFPF
MAIRE Philippe	France	
VIAULT Michel	France	EFPF
NAUJAC Raymond	France	Suppléant
Nature		
MORIO Françoise	France	EFIAP/g-EPSA-EFPF
MAIRE Philippe	France	
VIAULT Michel	France	EFPF
SOULIER Pierre	France	Suppléant

CA-7 : Prix (voir annexe détaillée jointe)

Les auteurs des œuvres primées recevront 600€ de prix, 14 médailles, 13 mentions FIAP, 1 Insigne FIAP, 2 trophées FPF, 10 lots.

Le classement du « Meilleur auteur » sera attribué à l'auteur qui aura le + grand nombre d'acceptations toutes sections comprises, celui du **« Meilleur auteur LIBRE »** (le total des notes obtenues sur les 4 photos Monochrome + les 4 photos Couleur des 2 thèmes LIBRE), et celui du **« Meilleur club » sur 8 photos par 3 auteurs minimum** (avec 4 photos section A et 4 photos section B) seront récompensés.

Un auteur ne peut prétendre qu'à un seul prix par catégorie

Les auteurs des 2 meilleures photos régionales (départements 19, 23, 87) dans les sections A, B, C, D, E recevront des lots.

CA-8 : Catalogue

Un catalogue illustré sera envoyé à tous les participants qui auront payé les frais de retour (avec retour des photos ou catalogue seul).

Des vignettes « photo acceptée » seront jointes aux épreuves admises

DIVERS :

Votre inscription ne sera définitive qu'après réception des fichiers/photos au format jpeg (plus grande dimension 1920 pixels et 300dpi).

Chaque fichier numérique sera nommé de la façon suivante : Nom-Prénom -Titre de la photo.jpeg

Tous les fichiers numériques seront envoyés à l'adresse : photoclubasptttulle19@gmail.com

Les photos sont expédiées à plat par la Poste accompagnées de la mention: "**Photographiques d'exposition, sans valeur commerciale**". **Attention, au moment de l'envoi de votre colis, pensez à le déclarer en douane auprès de votre transporteur pour les auteurs hors Europe.**

Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :

PHOTO CLUB ASPTT TULLE – C.C.S – 36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 – TULLE - France -

La réexpédition des épreuves se fera dans l'emballage d'origine.

Chaque épreuve comportera au verso en lettres majuscules :

- le nom et le prénom de l'auteur,
- le titre de la photo, la section et le n° d'ordre sur le bordereau (réf : A1, A2, A2, A4, B1, B2, B3, B4, C1, ..., D1,.....E1).

Le format de la photo est libre à l'intérieur d'un format cartonné léger de (30x40cm) (épaisseur maximum 2mm) sans aucun système d'attache.

Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

CB - Clauses d'acceptation des règlements PSA

CB-1

CONDITIONS D'IMAGE ET D'ENTRÉE

Cette exposition est ouverte à tous; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque le commanditaire ou les organisateurs de l'exposition, à leur discrétion raisonnable, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles de l'exposition et aux présentes ES-COE. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

Les inscriptions ne seront pas acceptées de la part de tout participant qui a été inscrit sur **la liste des sanctions de PSA pour violation de l'éthique**. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables dans ces circonstances

Création et propriété d'images

Dans toutes les sections de l'exposition, les images doivent provenir de photographies réalisées par le participant. Ils ne peuvent pas incorporer d'images identifiables produites par quelqu'un d'autre (par exemple : des images clipart, des ciels de remplacement ou des images d'archives). Les images créées en totalité ou en partie par un logiciel de création d'images (souvent appelées images « IA ») ne sont pas autorisées. L'édition ou la modification des images est autorisée dans les limites spécifiées dans les définitions de la section correspondante disponibles ici <https://psa-photo.org/page/division-definitions>

Toute personne soumettant ou tentant de soumettre une image entièrement générée par l'IA qui ne commence pas par une capture de lumière du créateur, provenant d'une exposition, d'un réseau social, d'un événement ou d'une publication de la Photographic Society of America, autre qu'à des fins éditoriales, se verra interdire de PSA pour une durée de 3 ans à vie.

Classement par étoiles PSA : Pour recevoir un crédit de classement par étoiles approprié de la part de PSA, les participants doivent fournir leur nom et leur pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les pseudonymes ne sont pas autorisés. Veuillez contacter PSA en cas de changement de nom ou de déménagement dans un autre pays. Utiliser son nom différemment dans différentes expositions expose le participant au risque que bon nombre de ses acceptations ne soient pas reconnues par PSA Star Ratings

Reproduction : Le participant autorise les sponsors à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel inscrit pour publication et/ou affichage dans des médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. La Photographic Society of America (PSA) peut demander aux participants une autorisation spécifique pour reproduire les images soumises dans son matériel pédagogique. Les termes de cette autorisation seront convenus d'un commun accord entre le participant et PSA, sauf dans les cas où l'image saisie viole la politique d'éthique de PSA. Dans ces circonstances, l'image peut être reproduite par PSA, sans l'autorisation supplémentaire du participant, à des fins éducatives pour illustrer de graves violations des règles d'exposition. Pour ces reproductions, le nom du participant ne sera pas divulgué.

Les inscriptions ne seront pas acceptées des participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition. L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur

Réutilisation des images acceptées : toute image acceptée dans cette exposition, passée ou présente, ne peut pas être réinscrite dans la même classe de classement par étoiles de division dans les instances futures de cette exposition. Il peut bien entendu être présenté à toutes autres expositions reconnues par PSA mais doit toujours porter le même titre. Le changement de titre dans une autre langue n'est pas autorisé.

Participation : Une participation comprend, jusqu'à et inclusivement, quatre (4) images soumises par un seul participant dans la même section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois à une section spécifique. Les participants ne peuvent pas inscrire des images identiques ou similaires dans la même section ou dans différentes sections de la même exposition. Semblable est défini comme presque identique en termes de sujet, de composition, d'accessoires, d'éclairage ou de technique, de sorte qu'une personne raisonnable regardant les entrées ensemble déciderait que le participant a dupliqué l'image précédente, à l'exception de modifications mineures

Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique en rapport avec le contenu de l'image. Ce titre unique doit être utilisé pour l'entrée de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par PSA. Les titres doivent être de 35 caractères ou moins. Aucun titre ne doit être visible pour les juges et rien dans l'image ne peut identifier le participant.

Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo tel que IMG 471). Les titres ne peuvent pas être constitués d'identifiants personnels éventuellement complétés par un chiffre ; ou inclure des mots tels

que « sans titre » ou « sans titre ». Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de chiffres, à moins que ces chiffres ne figurent en évidence dans l'image, comme un numéro de concurrent dans une course.

Couleur et monochrome :

Les images couleur et monochrome d'une même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent porter le même titre.

CB-4

L'Exposition se déroulera conformément aux règles de la PSA.

Les images d'un participant ne seront pas présentées aux juges consécutivement. Les quatre images d'un participant seront distribuées au cours de quatre tours de jugement dans cette section. La distribution des images se fera dans le même ordre que celui soumis par le participant. À aucun moment, un juge ne pourra voir toutes les images du participant ensemble.

CB-6 Protection des informations personnelles des participants

PROTECTION DES DONNÉES

En entrant dans cette exposition, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses physiques, les adresses e-mail, soient détenues, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins liées à cette exposition. Vous consentez également expressément à ce que ces informations soient transmises aux organismes ayant accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez, acceptez et acceptez qu'en entrant dans cette exposition, votre statut de participation qui comprend votre nom et prénom, le nom du pays utilisé lors de l'inscription à l'exposition, le nombre de sections saisies et le nombre de photos saisies dans ces sections sera rendu public dans une liste de statut publiée et que les résultats de votre inscription seront rendus publics dans la galerie d'exposition, le catalogue d'exposition. Vous acceptez également les politiques concernant les violations des règles de la PSA

CC-2

DÉFINITIONS DU SUJET ET DES SECTIONS

Déclaration sur le sujet - applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être observée à tout moment et qui **s'applique à toutes les sections** proposées dans les expositions avec la reconnaissance PSA est **que le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie**. Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec la reconnaissance PSA. En aucun cas, un être vivant ne peut être placé dans une situation où il sera tué, blessé ou stressé dans le but d'obtenir une photographie. Les images montrant des créatures vivantes nourries d'animaux captifs, d'oiseaux ou de reptiles ne sont en aucun cas autorisées.

L'utilisation de photographies aériennes, de drones, d'hélicoptères et d'avions volant à basse altitude suscite également des inquiétudes. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont les individus ou les animaux interagissent avec leur environnement. **Les participants aux expositions reconnues par PSA doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, associées à la photographie aérienne, dans le pays dans lequel l'image a été prise.**

L'entrée aux expositions reconnues par PSA est conditionné à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux Conditions Générales et aux définitions de Division et de Section énumérées dans ces conditions. Les images qui - de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition - ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage de participer à d'autres expositions avec la reconnaissance PSA

CC-3. Définition monochrome PSA

Définition monochrome PSA

Une image est considérée comme monochrome uniquement si elle donne l'impression de n'avoir aucune couleur (c'est-à-dire qu'elle ne contient que des nuances de gris pouvant inclure du noir pur et du blanc pur) OU si elle donne l'impression d'être une image en niveaux de gris qui a été teintée en une seule couleur sur toute l'image. (Par exemple par Sépia, rouge, or, etc.) Une image en niveaux de gris ou multicolore modifiée ou donnant l'impression d'avoir été modifiée par un virage partiel, une multi-teinte ou par l'inclusion de tons directs ne répond pas à la définition du monochrome et doit être classé comme une œuvre en couleur.

CC3-2

Les images monochromes ne peuvent pas être saisies dans les sections couleur du PPD ou du PID

CD - RÈGLES PSA

CD-1 Infractions aux règles

Consultez la politique éthique de PSA sur <https://psa-photo.org/page/ethical-practices>.

Voir la déclaration PSA sur le sujet sur <https://psa-photo.org/page/division-definitions>

Si, à la discrétion de l'organisateur de l'exposition ou des juges, un participant a soumis une image susceptible de ne pas respecter les présentes conditions d'inscription, il est autorisé à demander des fichiers non édités ou bruts de l'image soumise.

Pour les images composites, tous les fichiers sont requis.

Les organisateurs d'expositions peuvent vérifier que :

- a) les images sont l'œuvre originale du participant
- b) les images sont conformes aux règles et définitions telles que définies dans les présentes ES-COE

Ces entrées peuvent être renvoyées à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

PSA se réserve le droit d'enquêter sur toutes les plaintes, d'imposer des sanctions si cela est jugé nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée violer les règles de PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions fournies aux expositions et de partager ces enquêtes avec la FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.

Si une autre partie traite et/ou soumet des images au nom du participant, le participant sera toujours tenu responsable du respect des règles de participation et sera soumis à des sanctions pour toute violation des présentes conditions de participation ou de la déclaration d'éthique de PSA

CD-2 Avis aux participants :

AVIS : Lorsque les participants remplissent le formulaire d'inscription pour soumettre une inscription, ils verront la fonctionnalité suivante pour confirmer qu'ils ont lu ces conditions d'inscription.

«Je confirme par la présente avoir lu, compris et accepté les conditions d'entrée de cette exposition. J'ai lu et compris le document PSA disponible sur https://psa-photo.org/resource/resmgr/pdf/exhibitions_/exhibition-entrants-agreemen.pdf. Je suis conscient que PSA peut appliquer des sanctions en cas de non-respect de ces conditions d'entrée. »

À défaut d'accord, la candidature ne sera pas retenue.

Clauses d'acceptations des règlements FIAP

Chaque participant aux salons de la FIAP doit respecter les règles de la FIAP, qu'il soit ou non membre de la FIAP.

Par le seul fait de soumettre ses images ou fichiers à un salon placé sous le parrainage de la FIAP, le participant:

- a) reconnaît et accepte qu'en cas d'infraction au règlement de la FIAP, il peut être sanctionné par la FIAP et
- b) accepte sans exception et sans objection les règles générales et spécifiques suivantes concernant les sanctions prévues en cas d'infraction au règlement de la FIAP :

« **J'accepte expressément le document FIAP 040/2023 « Conditions et règlement pour le Patronage FIAP » et le document FIAP 038/2023 « Sanctions en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge ». J'ai notamment pris connaissance du chapitre II « Règlement relatif aux manifestations photographiques internationales organisées sous le patronage de la FIAP » du document FIAP 040/2023 dont les sections II.2 et II.3 énoncent les règles de participation de la FIAP ainsi que les sanctions prévues en cas de violation du règlement de la FIAP et de la liste rouge. »**

REGLEMENT GENERAL FIAP

**Les images créées par l'intelligence artificielle ne sont pas autorisées dans ce salon !
Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les œuvres soumises.
Les contrevenants seront sanctionnés à vie !**

Définition FIAP de la « Photographie noir et blanc » (monochrome)

Une œuvre en noir et blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre en noir et blanc virée entièrement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir et blanc ; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre en noir et blanc modifiée par un virage partiel ou par l'adjonction d'une couleur devient une œuvre en couleur (polychrome) pour figurer dans la catégorie des couleurs ; une telle œuvre nécessite une reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Définition FIAP « Mise au point sur le Monde » » (World in focus)

Tout comme pour les photos de voyages et de tourisme, cette section englobe toute la gamme des genres photographiques de l'architecture, de la culture, des événements, de la gastronomie, du paysage, des portraits, etc. Une image « Mise au point sur le Monde » exprime l'esprit d'une époque, l'essence d'un lieu ou d'une culture qu'elle soit montrée dans une scène authentique ou qu'elle soit arrangée. La manipulation numérique pour optimiser une image en termes de réglage fin des niveaux et des couleurs est autorisée tant que l'image semble naturelle. Il en va de même pour l'élimination de la poussière ou du bruit numérique. Les techniques qui ajoutent, déplacent, remplacent ou suppriment tout élément de l'image originale, sauf par recadrage, ne sont pas autorisées

Définition FIAP de la photographie « Nature »

La photographie Nature est limitée à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon que toute personne bien informée sera à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. La valeur narrative d'une photographie doit être davantage considérée que sa qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir d'éléments humains, excepté lorsque ces éléments humains font partie intégrante de sujets naturels tels que, par exemple, des effraies ou des cigognes, qui se sont adaptées à un environnement modifié par l'homme, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles telles que, par exemple, des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques (bagues, balises) ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique. Aucune technique permettant d'ajouter, de resituer ou de supprimer des éléments picturaux, excepté par élagage (cropping), n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire naturelle ainsi évoquée ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-staking (empilement de mises au point) et le dodge and burn (corrections d'imperfections). Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont autorisées. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochromes gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées. Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage. Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, jardins botaniques, aquariums et autres enclos où les sujets sont totalement dépendants de l'homme pour leur nourriture

1) Toutes les images soumises doivent être conformes à l'ensemble des règles et définitions pertinentes de la FIAP, ainsi qu'aux stipulations du paragraphe II.2 (Participation) et de la « Liste rouge » spécifiée dans le document 040/2023 (ou dans sa version actualisée) de la FIAP.

1.1.) Toutes les parties de chaque image soumise doivent être avoir été photographiées par l'auteur qui doit être en possession de la ou des versions originales de capture de l'image non retouchée et, le cas échéant, de toutes les composantes de l'image. L'auteur doit également détenir les droits d'auteur de chaque image soumise et de toutes ses composantes.

1.2.) Dans la catégorie « Photographie Nature » (voir paragraphe IV du document 040/2023 de la FIAP et l'annexe y afférente) et « Photographie Traditionnelle » (voir paragraphe VI du document 040/2023 de la FIAP et l'annexe y afférente), aucune technique permettant d'ajouter, de resituer, de remplacer ou de supprimer un élément de l'image d'origine, sauf par élagage, n'est autorisée. Cela signifie qu'aucun élément de la photographie ne peut être cloné, ajouté ou effacé.

1.3.) Les participants doivent stocker et conserver intactes, sans altération, les métadonnées, le ou les fichiers RAW ou le ou les fichiers JPEG non retouchés des images soumises (et de celles qui ont été prises immédiatement avant et après la ou les images ainsi soumises) en vue d'une éventuelle inspection motivée, sans expiration, prescription ou limitation des actions FIAP.

1.4.) Il est strictement interdit à tout participant ou à son/ses agents, agissant au nom du participant, d'altérer les données EXIF ou originales des fichiers soumis aux salons/expositions.

2) La FIAP peut procéder à une enquête avant, pendant ou après l'évaluation du jury, afin de vérifier si une image, remise lors du salon, est conforme aux définitions et règlements de la FIAP.

2.1.) En cas de nécessité, les participants soumis à cette enquête devront fournir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité afin de prouver leur identité. Si aucune pièce d'identité n'est disponible, d'autres pièces officielles devront être produites.

2.2.) Chaque auteur dont l'image présente des soupçons de non-conformité aux règlements ou définitions de la FIAP pourra être tenu par l'organisateur ou par le Service éthique de la FIAP de soumettre le fichier de capture original (fichier contenant les données enregistrées par le capteur, auquel cas, le fichier RAW ou le fichier JPEG d'origine non retouché) plus les fichiers des images précédant immédiatement et suivant immédiatement l'image litigieuse.

2.3.) En cas de litige concernant le respect des règlements de la FIAP, le fait de ne pas pouvoir accéder aux données mentionnées au point 1.3) pourra signifier que l'auteur pourra être sanctionné conformément aux règles et sanctions prévues dans le présent document de la FIAP. Ceci s'applique également dans tous les cas impliquant un manque de coopération ou un refus de produire les fichiers demandés.

2.4.) Avant d'imposer des sanctions au titre du Chapitre II, le directeur du Service éthique de la FIAP informera, par email avec confirmation de lecture, l'auteur et l'Agent de liaison (le cas échéant) pour le pays dont l'auteur est originaire, des allégations en leur faisant parvenir un Dossier complet de l'affaire en question et invitera l'auteur à soumettre une justification écrite et l'Agent de liaison à soumettre une déclaration écrite dans un délai de 30 jours calendaires.

2.5.) Immédiatement après l'expiration du délai susvisé, le directeur du Service éthique enverra un Dossier complet pour chaque cas, comprenant les allégations, les justifications de l'auteur (le cas échéant), la déclaration de l'Agent de liaison (le cas échéant) ainsi que son propre examen de la question et sa proposition au Conseil de gestion de la Liste rouge de la FIAP, composé du directeur du Service parrainage de la FIAP, du directeur des Biennales FIAP et d'un conseiller d'un pays d'origine autre que celui de l'auteur en question. En cas d'obstruction de la part d'un membre du Comité, le Conseil d'administration de la FIAP pourra désigner un suppléant.

2.6.) Dans un délai de 30 jours calendaires, le Conseil de gestion de la Liste rouge de la FIAP émettra une décision motivée qui devra être envoyée par le directeur du Service éthique à l'auteur et à l'Agent de liaison (le cas échéant) pour le pays dont l'auteur est originaire, par email avec confirmation de lecture.

2.7.) Dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la décision du Conseil de gestion de la Liste rouge de la FIAP, l'auteur pourra faire appel par le biais d'une déclaration écrite soumise à la Commission d'appel de la Liste rouge de la FIAP composée du président de la FIAP, du secrétaire général de la FIAP, d'un vice-président de la FIAP, du directeur des distinctions de la FIAP ainsi que d'un conseiller provenant d'un pays d'origine autre que celui de l'auteur en question et différent de celui du Conseil de gestion de la Liste rouge de la FIAP. En cas d'obstruction de la part d'un membre du Conseil, le Conseil d'administration de la FIAP pourra désigner un suppléant.³

2.8.) En cas de non-appel, la décision deviendra définitive et exécutoire, puis le nom de l'auteur sera inscrit sur la Liste rouge, et l'auteur et l'Agent de liaison (le cas échéant) pour le pays dont l'auteur est originaire en seront informés, par email avec confirmation de lecture, par le directeur du Service éthique.

2.9.) En cas d'appel, et dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de ce dernier, la Commission d'appel de la Liste rouge de la FIAP émettra une décision motivée qui pourra confirmer, modifier, rectifier ou annuler la décision ainsi contestée en appel. Afin de réexaminer les faits en question, la Commission d'appel de la Liste rouge de la FIAP pourra prendre en compte des éléments de preuve supplémentaires. La décision de la Commission d'appel de la Liste rouge de la FIAP sera définitive et exécutoire, et si elle s'avère confirmative de la décision initiale, le nom de l'auteur sera inscrit sur la Liste rouge. Le directeur du Service éthique informera l'auteur et l'Agent de liaison (le cas échéant) pour le pays dont l'auteur est originaire de la décision rendue par la Commission d'appel de la Liste rouge de la FIAP.

3) Mises à jour de la « Liste rouge »

3.1.) La « Liste rouge » sera mise à jour en permanence par le Service éthique de la FIAP.

3.2.) Les personnes dont le nom figure sur la « Liste rouge » auront un accès restreint aux événements de la FIAP ou, selon le cas, seront complètement bannies des activités de la FIAP.

3.3.) Avec les documents officiels d'approbation de la FIAP, le Service parrainage de la FIAP enverra la « Liste rouge » aux organisateurs des événements de la FIAP ainsi qu'aux Agents de Liaison de la FIAP. Les mises à jour de la Liste seront envoyées dans des emails de suivi.

